

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 622

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	400 000 000	0
Protection maladie	0	400 000 000
TOTAUX	400 000 000	400 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 400 000 000 d'euros de l'action 02 "Aide médicale de l'État" du programme 183 "Protection maladie", vers l'action 12 "Santé des populations" du programme 204 "Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins". En effet, il apparaît que les populations les plus fragiles bénéficient d'un accès et d'une information réduite aux offres de soins et à la prévention. Cela concerne particulièrement les violences du quotidien, et la santé de la mère et de l'enfant. Cette inégalité n'est pas acceptable et doit être corrigée. Or les crédits alloués d'un montant de 1 230 000 sont très largement insuffisants pour mener cette lutte contre les inégalités d'accès aux soins et de

prévention. A l'inverse, le budget d'un milliard d'euros pour l'Aide médicale de l'État est manifestement excessive et disproportionnée.